



RAPPORT DU DIRECTEUR



PRÉAMBULE

Charlie Chaplin a dit «L'obstination est le chemin de la réussite» et il en faut de la persévérance à nos membres pour se battre, jour après jour, contre la bureaucratie qui péjore la marche de leurs affaires. Je salue ici cette obstination qui leur permet de se démarquer, de se réinventer afin d'emprunter le chemin de la réussite.

FORMATION

Comme par le passé, l'UCOVA a maintenu sa participation financière à la formation continue de ses membres et de leurs collaborateurs. Pour 2016, l'UCOVA a versé à ce titre un montant supérieur à sept mille francs.

HORAIRES D'OUVERTURE DES MAGASINS ET CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT)

Le Conseil des Etats a définitivement enterré, lundi 6 juin 2016, par 26 voix contre 16 un projet d'harmonisation nationale des horaires d'ouverture des magasins (motion du conseiller aux Etats Filippo Lombardi). Pour mémoire, 76% de nos membres s'étaient exprimés contre cette extension des heures d'ouverture. En Valais, le projet de loi autorisant l'ouverture des magasins quatre dimanches ou jours fériés par an sera soumis au Grand Conseil prochainement.

Le 18 mars 2016, avant la dernière Assemblée générale, nous avons rencontré les syndicats. Ceux-ci nous ont proposé de nous soumettre une feuille de route présentant leur vision des points essentiels de la CCT. Au cours de cette séance, nous leur avons clairement signifié que nous étions disposés à entrer en matière pour la conclusion d'une CCT à la condition expresse que les fondamentaux prévus dans le contrat type de travail (échelle des salaires minimaux et 13ème salaire non obligatoire) ne soient pas remis en question.

Bien entendu, la feuille de route ou plutôt le ca-

talogue de revendications reçu conjointement des Syndicats Chrétiens du Valais, de Syma et d'Unia, ne tenait aucunement compte de nos impératifs. De ce fait, nous avons répondu le 8 juin 2016 à ces partenaires sociaux: «...Force est de constater que votre courrier, qui contient de multiples scénarios chiffrés, ne tient compte d'aucune manière du cadre que nous vous avons fixé et qui vous a été communiqué verbalement le 18 mars 2016. Nous vous rappelons que c'est dans ce contexte que devaient s'inscrire vos propositions. Nous regrettons cet état de fait et vous informons que tant qu'il ne sera pas tenu compte de nos impératifs, nous suspendons nos discussions.»

TRANSMISSION D'ENTREPRISE - PME RELAIS VS

Depuis 2014, pme relais vs, entité créée par l'Antenne Région Valais romand, la Banque Cantonale du Valais et la Fédération des Entreprises Romandes Valais organise, chaque année, deux séances d'information et de sensibilisation à la transmission d'entreprise. Ces séances, auxquelles les membres de l'UCOVA sont systématiquement invités, rencontrent un vif succès.

L'année dernière, nous vous avons présenté l'ouvrage édité par l'Antenne Région Valais romand intitulé «Oser transmettre / oser reprendre». Depuis peu, notre bibliographie en la matière s'est enrichie avec la parution d'un livre intitulé «Guide de la transmission d'entreprise» édité par la FER Genève.

SAVE THE DATE

«La Rentrée de l'économie valaisanne», association créée par le Groupe Mutuel et la Banque Cantonale du Valais, avec les organisations professionnelles FER-Vs, UVAM et Bureau des Métiers, organisera sa première rencontre le 31 août 2017. Cet événement, au cœur de l'économie valaisanne, veut réunir les acteurs des mondes primaire, secondaire et tertiaire. Il vise à améliorer





la situation du canton et à créer une plateforme de réseautage entre les différents acteurs économiques et politiques.

VOTATIONS PASSÉES ET FUTURES

Je relève que le 5 juin 2016, les Suisses ont fait preuve de bon sens, de réalisme et de sagesse, en refusant l'introduction d'un revenu de base inconditionnel par 76.9%. Bien entendu, le Valais n'était pas en reste puisque 80.8% des votants ont balayé cette initiative. Il est intéressant de constater que cette proposition, utopique et démagogue, est reprise actuellement chez nos voisins français par le candidat PS à l'élection présidentielle.

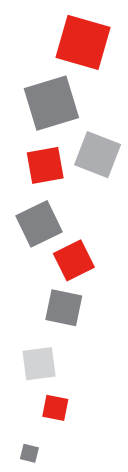
Dans notre Canton, les citoyens devront se prononcer le 21 mai prochain sur la révision partielle de la loi d'application de la LAT. Celle-ci prévoit la mise en place d'un « périmètre d'urbanisation » qui permet de prendre en compte les besoins en développement pour les 25 à 30 prochaines années. Cette façon de procéder réduit, sur le plan cantonal, pratiquement de moitié la surface à dézoner. Les zones à bâtir sont ainsi classifiées en 3 catégories: les zones à bâtir construites, le périmètre d'urbanisation et les zones à bâtir à dézoner.

Selon le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET), un refus de la loi cantonale entrainerait un moratoire absolu sur toute nouvelle mise en zone avec l'insécurité juridique qui en découlerait pour la planification et la construction.

SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL

Dans le cadre de leurs obligations générales, tous les employeurs doivent identifier les dangers présents dans leur entreprise pour la sécurité et la santé des travailleurs. Ils prennent les mesures de protection et les dispositions nécessaires selon les règles reconnues de la technique. L'employeur est tenu de vérifier régulièrement les mesures et les dispositifs de protection mis en place.

Ainsi, le commerçant qui emploie moins de 50 employés et dont le commerce ne présente pas de dangers particuliers, peut remplir ses obligations en se référant à la brochure «Sécurité et protection de la santé dans le commerce de détail», établie par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail. De plus, le commerçant doit contrôler périodiquement, au moyen d'une check-list ad hoc, si les mesures prises sont toujours valables.



La brochure ainsi que la check-list précitées seront adressées à tous nos membres, après l'Assemblée générale, avec le procès-verbal.

PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS EN ENTREPRISE

L'article 2 OLT 3 dispose que «L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs». Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), impose à tout employeur, indépendamment du nombre d'employés, la mise en place d'une directive interne sur la prévention des risques psychosociaux. Cette directive doit en particulier contenir :

- la description des comportements inacceptables (mobbing, harcèlement sexuel, discrimination, etc.),
- les sanctions prévues contre l'auteur avéré de l'atteinte,
- une description de la marche à suivre en cas de conflit.

L'employeur doit également désigner une personne de confiance à laquelle les travailleurs peuvent s'adresser en cas de conflit.

Avec la FER-Vs, nous avons le plaisir de vous proposer une solution «clef en main» pour la prévention et la gestion des conflits en entreprise par l'intermédiaire de Négo Médiation. Notre contrat-cadre avec Négo Médiation inclut également la désignation d'une personne de confiance à laquelle les travailleurs peuvent s'adresser en cas de nécessité. Les coûts pour cette couverture sont modiques (ex. CHF 67.– par année pour un commerce comptant jusqu'à 9 employés).

Le descriptif détaillé de cette nouvelle prestation de l'UCOVA à nos membres sera transmis après l'Assemblée générale, avec le procès-verbal.

PRO L2

En novembre 2016, Valais Excellence a décerné le prix «Coup de Cœur» au projet PRO L2, dont l'UCOVA est partenaire depuis sa mise en œuvre. Cette formation professionnelle post CFC consiste en un stage linguistique rémunéré dans l'autre partie du canton afin de favoriser le bilinguisme. Bien entendu, l'UCOVA, comme par

le passé, soutient cette démarche. Pour l'année scolaire 2017/2018, ce sont 8 germanophones et 33 francophones qui se sont inscrits pour suivre cette formation.

CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

Pour terminer ce rapport, j'adresse mes sentiments de gratitude à Me Manfred Stucky, Président et à tous les Membres du Conseil d'administration pour leur confiance et leur soutien. Je félicite notre ancienne apprentie, Céline Cazeaux pour la réussite de ses examens de fin d'apprentissage et je remercie le personnel du secrétariat, Mmes Corinne Carrupt, Marceline Zenhäusern et Cristina de Melo Marques, pour leur dévouement et leur appui.

Hubert Gattlen
Directeur

